

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 12 MAI 2015 / N° 15

Président : M. Carlos Peña Reyes, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général

Lieu : Halle de gymnastique de Montsevelier

Monsieur **Carlos Peña Reyes**, Président, souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers, ainsi qu'à la presse et à la radio.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 15 du 29 avril 2015
- par convocation à domicile
- par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 10 mars 2015
3. Communications
4. Questions orales
5. Traitement du postulat de M. Xavier Dobler intitulé "Pour une cabane plus accueillante et conviviale"
6. Délibération et adoption du règlement de l'agence AVS de la Commune mixte de Val Terbi

Monsieur **Carlos Peña Reyes** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation, l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux.

Présents : Madeleine Brêchet, Luc Chalverat, Jean-Luc Charmillot, Régis Chételat, Elisabeth Dennert, Laurent Der Stepanian, Xavier Dobler, Vincent Eschmann, Daniel Joray, Romain Lambert, Pascal Lachat, Philippe Lima-cher, Dorothee Lovis, Carlos Peña Reyes, Mme Dominique Rudolf, Manuel Schindelholz.

Excusés : Martin Clerc, Pierre Lovis, René Ruffieux, Pierre-Henri Scherer.

Non-excusé : Jean-Paul Bindy.

17 sur 22 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

5 sur 6 conseillers communaux ainsi que le maire sont présents.

2. Procès-verbal du Conseil général du 9 décembre 2014

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le Président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Monsieur **Romain Lambert** demande une rectification au point 6. Le libellé sera le suivant : La commission des Travaux publics s'est appuyée sur les directives du BPA afin d'élaborer le dossier présenté aux Autorités communales.

Comme il n'y a plus de remarque, Monsieur **Carlos Peña Reyes**, président, déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

3. Communications

CONSEIL COMMUNAL

Traitement égalitaire des sociétés locales

M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

Val Terbi est une Commune de 3 villages avec 3 pratiques différentes concernant le traitement des sociétés locales. Il était important de faire une réflexion sur ce sujet.

Un groupe de travail a été constitué, les personnes impliquées sont : Claude-Alain Chapatte, Michel Brahier, Françoise Chételat-Jan, Marcel Chételat, Vincent Charmillot et Nathalie Krattinger.

Il remercie toutes les personnes mais principalement la secrétaire, Madame Nathalie Krattinger.

Situation actuelle

- ✓ Disparités de traitement
- Société avec charges immobilières ou utilisation de locaux communaux
- Prise en charge d'enfants dans la société
- Régimes différents selon les anciens villages
- Système de classification inexistant
- Situations particulières acquises dans le passé à égaliser

Aspect financier

- Subventions actuel total : Fr. 9'000.-/an
- Rentrées de locations actuelles : Fr. 3'000.-/an
- Total actuel à disposition pour le subventionnement des sociétés : Fr. 12'000.-/an

Afin d'augmenter la somme à disposition pour le subventionnement des sociétés, le Conseil communal a fixé le tarif d'utilisation de la halle de gymnastique/centre communal à

- Fr. 8.-/heure → Vicques (tarif annuel) 10.-/tarif selon utilisation
- Fr. 5.60/heure → Vermes et Montsevelier (70% du tarif de Vicques)
- Fr. 3.-/heure → locaux annexes 4.-/tarif selon utilisation

Le tarif applicable sera doublé pour les locations avec participants "payants". Le subventionnement futur à disposition est d'environ 28'000 francs.

Objectifs

- ✓ Favoriser l'épanouissement des jeunes
- ✓ Soutenir les sociétés avec charges immobilières
- ✓ Soutenir les sociétés qui contribuent à la "vie villageoise"

Mise en place

- Analyse financière des rentrées et des charges liées aux sociétés
- Prise en compte des rentrées supplémentaires de la nouvelle tarification des locaux communaux
- Fixation d'une méthode de calcul pour le subventionnement des sociétés (critères précis)

Clé de répartition

Subvention juniors/jeunes (jusqu'à 18 ans)	Fr. 40.- /jeune
Subvention ordinaire octroyée aux sociétés locales <u>avec</u> locaux "personnels"	Fr. 500.-
Subvention ordinaire octroyée aux sociétés locales avec locaux "personnels" loués	Fr. 250.-
Montant forfaitaire annuel par société	Fr. 100.-
Société sans activité	Fr. 0.-

Clé de répartition, situations particulières

→ Subventions liées à des frais importants d'entretien immobiliers

- FC Vicques Fr. 10'000.-
- FC Val Terbi Fr. 2'500.-

→ Subvention pour l'organisation de "festivités villageoises"

- Vicques Fr. 2'000.- / fête du village
- Montsevelier Fr. 500.- / fête du 23 Juin
- Vermes Fr. 300.- / fête des saisons

→ Montants forfaitaires décidés par le Conseil communal pour les sociétés ayant une activité de nature trop spécifique ou trop irrégulière pour entrer de manière équitable dans la méthode de calcul

Echéancier

24 mars 2015	Rencontre avec les sociétés locales de Val Terbi.
Fin mai 2015	Mise en place définitive du nouveau traitement égalitaire des sociétés locales par le Conseil communal.
Juin 2015	Communication des nouvelles subventions / tarifs aux sociétés.
1 ^{er} janvier 2016	Entrée en vigueur (les anciens tarifs en vigueur restent applicables pour l'année 2015).

Monsieur le Président remercie M. Claude-Alain Chapatte pour son exposé. Lors de grandes communications, il suggère, pour une prochaine fois, de mettre un point à l'ordre du jour. C'est tout à fait pertinent selon le rapporteur du dossier.

Organisation des classes des cercles scolaires primaires du Haut Val Terbi et de Val Terbi

M. Michel Brahier, maire

Pour mémoire, la localité de Montsevelier est intégrée dans le cercle scolaire du Haut Val Terbi avec les communes de Corban, Mervelier et Courchapoix. Quant à Vermes et à Vicques, elles forment le cercle scolaire de Val Terbi.

Se basant purement sur des statistiques, le Service de l'Enseignement a informé les Commissions d'écoles des deux cercles scolaires de la fermeture de deux classes par arrondissement pour l'année 2015 – 2016.

Des démarches ont été entreprises séparément dans les deux cercles scolaires afin de rencontrer le Service de l'Enseignement en compagnie de Mme la Ministre Baume-Schneider. Il ne s'agissait pas de faire purement opposition, mais bien de démontrer les particularités et contraintes locales, notamment en matière de répartition géographique des lieux scolaires. Sur la base de ces discussions, le Département de la Formation a décidé ce qui suit :

Pour le cercle scolaire de Val Terbi, une seule classe sera fermée pour l'année 2015-2016 et la deuxième n'interviendra que pour la rentrée 2016. Par ailleurs, le Conseil communal s'est prononcé favorablement au maintien d'une activité scolaire à Vermes et a demandé à la Commission d'école une organisation scolaire à cet endroit avec deux classes afin de maintenir la ligne postale Vicques – Vermes.

Pour le cercle scolaire du Haut Val Terbi, une classe sera également fermée pour l'année 2015-2016 et une deuxième en 2017. L'école de Montsevelier sera toujours occupée par trois classes. Il y a lieu également de relever que les frais liés au transport scolaire seront assurés pour les deux prochaines années. Enfin, un courrier signé par les 4 maires du Val Terbi a été adressé à Madame la Ministre demandant la révision de l'ordonnance scolaire et tout spécifiquement la teneur de l'art. 97 déterminant le nombre de classes d'un cercle scolaire au vu des effectifs. Il est demandé de tenir compte des contraintes qui frappent une école sur plusieurs sites, notamment en matière du déplacement des élèves et des horaires des transports qui en découlent. Parallèlement à cette démarche, nous initierons une réflexion sur l'organisation scolaire sur le long terme afin de répondre aux contraintes futures.

CONSEIL GÉNÉRAL

Démission de M. Cédric Eschmann au sein du Conseil général

"Cher Président, chers - chères collègues,

Par la présente, je souhaite vous faire part de ma démission du Conseil général de Val Terbi, et ce avec effet immédiat.

Je ne peux et ne veux ici énumérer dans tous les détails les raisons de cette décision. Je désire toutefois informer, et cela concerne spécialement le dossier des places de jeux, que des décisions du Conseil communal me mettent en porte à faux entre mon activité professionnelle et ma fonction communale. Il ne m'est juridiquement parlant plus possible et plus autorisé d'assumer cette responsabilité en tant que conseiller général et donc membre des autorités communales, alors même et justement parce que je n'ai pas été intégré dans la démarche.

En second lieu, et c'est un secret de Polichinelle pour vous tous qui avez suivi et partagé les débats des dernières séances du Conseil général, je veux souligner mon incompréhension face à la manière dont sont gérés certains dossiers par notre Conseil communal; le refus de faire appel à des connaissances professionnelles avérées au sein de nos autorités voire à l'extérieur, souvent sous prétexte d'économie, ne saurait aller à mon avis dans le sens d'un développement solide et d'une confiance réciproque.

Je tiens pour finir à faire un mea culpa et concéder que ma vision du fonctionnement des autorités communales de Val Terbi à l'heure de mon élection et de la fusion ne correspondait pas à la réalité qui s'est dessinée ces deux dernières années. J'imaginai pouvoir relayer les souhaits et doléances des électeurs et de la population et ainsi contribuer au développement de cette nouvelle commune dans une structure moins rigide; aujourd'hui malheureusement, c'est un sentiment de frustration et un constat d'échec qui fait place à cette motivation. Il me tient toutefois à cœur de préciser que ma participation aux travaux de la Commission de l'urbanisme, au sein d'une équipe compétente et guidé par un conseiller communal ouvert et expérimenté, fut d'une grande richesse et une belle satisfaction.

Je vous souhaite à toutes et tous plein succès dans votre mission de conseiller-ère général-e et dans votre participation à ce projet de développement de nouvelle commune. Cédric Eschmann".

Monsieur le Président informe qu'il a été demandé aux signataires de la liste de siéger mais malheureusement ni M. André Maître ni Mme Maud Chételat-Peuto n'ont accepté ce mandat. La procédure continue, le groupe devra faire une proposition.

Monsieur le Président a reçu du Service des communes le rapport sur les finances communales 2013. Le document peut être consulté.

4. Questions orales

Halle de gymnastique de Montsevelier

M. Régis Chételat, conseiller général

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, Chers Collègues, depuis quelques temps, nous n'entendons plus parler du projet de la halle de Montsevelier. Où en est-on avec projet ? A quelle date les travaux vont-ils débiter ? En vous remerciant d'avance pour votre réponse.

Réponse de Monsieur Marcel Chételat, conseiller communal

Une communication exhaustive sur l'état du projet de la halle de Montsevelier aura lieu à la prochaine séance du Conseil général du 25 juin prochain. Actuellement, le dossier est entre les mains des autorités cantonales afin d'obtenir son aval et son mode de subventionnement. Lors d'une séance de commission, une élaboration de la planification a été faite mais rien ne sera entrepris en 2015. Les travaux commenceront au printemps 2016. L'information a été communiquée aux Sociétés locales.

Monsieur Régis Chételat est satisfait.

Sécurité des piétons dans le secteur "La Frimesse" à Vicques

M. Vincent Eschmann, conseiller général

Monsieur le Président, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, Chers Collègues, depuis quelques temps, une modération du trafic déploie ses effets à La Frimesse dans la localité de Vicques, précisément dans le secteur-ouest qui relie cette route secondaire à la route cantonale.

Or, le secteur-est qui longe la Scheulte est un tronçon rectiligne, dépourvu de toute installation du même type. De nombreux piétons, en particulier des enfants, l'empruntent chaque jour aux heures de pointe. La chaussée n'étant pas pourvue d'un trottoir, le danger est manifeste bien que la vitesse soit limitée à 40 km/h.

Même si à moyen terme ce secteur sera modifié dans le cadre du projet-Scheulte, mon souci est d'aménager à court terme une séparation des véhicules et des piétons, par exemple en utilisant des matériaux simples le long de la bande herbeuse qui borde la rivière.

Aussi, je demande à l'Exécutif s'il peut prendre toute mesure utile allant dans ce sens. Je remercie par avance le Conseil communal de sa réponse.

Réponse de Monsieur Michel Brahier, maire

La lutte contre l'insécurité routière, pour qu'elle soit efficace, doit être coordonnée entre les services de l'Etat et la commune.

Ainsi, lorsque le Conseil communal a pris les mesures de modération du trafic à La Frimesse, il s'est basé sur le rapport établi par la Commission des Travaux publics en le consolidant par rapport à la Loi sur la circulation routière.

Il est réjouissant de constater que les îlots posés sur la chaussée contribuent sensiblement à la baisse de la vitesse des véhicules dans ce secteur. Au sujet d'un aménagement d'une séparation des véhicules et des piétons sur le tronçon jouxtant la rivière, le Conseil communal n'y est pas favorable pour les raisons suivantes :

- 1) Aussi bien dans la Loi que dans l'Ordonnance sur la circulation routière, il est spécifié que sur les routes dépourvues de trottoir, le piéton doit tenir le bord gauche de la chaussée lorsque la visibilité est bonne. En outre, il évitera de changer fréquemment de côté. On constate ainsi qu'aux deux extrémités de cet aménagement demandé, les piétons seraient confrontés à des traversées de chaussée.

- 2) Pour garantir une largeur de voie carrossable en y intégrant un espace suffisant pour les piétons, il aurait été nécessaire de grignoter sur la berge de rivière, au risque de la fragiliser. Or, dans le cadre du projet Scheulte, des travaux de consolidation de la berge avec pour corollaire un réaménagement routier sont prévus à cet endroit.

En conclusion, le Conseil communal entend lutter contre l'insécurité routière dans son ensemble, et plus particulièrement contre le non-respect de la vitesse sur de tels tronçons limités, de surcroît à 40 km/h. Il n'hésitera pas à demander à la police d'effectuer des contrôles de vitesse pendant les heures d'entrée ou de sortie d'école.

Monsieur Vincent Eschmann est partiellement satisfait.

5. Traitement du postulat de M. Xavier Dobler intitulé "Pour une cabane plus accueillante et conviviale"

Auteur : M. Xavier Dobler, conseiller général

(Contenu du postulat)

"La cabane forestière du Pré-Godat située en dessus de Vicques, a été construite en 1997. Ce fut l'une des premières de la vallée de Delémont. Au début, le site était constitué de la cabane proprement dite, de deux foyers extérieurs et d'un abri à bois ouvert. Des tables avaient été placées à l'intérieur comme à l'extérieur ainsi que des bancs autour de l'un des foyers.

Par la suite, il a été aménagé un couvert en dessus du foyer servant de gril et l'abri à bois a été fermé sur les quatre côtés, pour éviter la consommation excessive de bois.

Depuis sa création il y a 17 ans, les tables et bancs extérieurs sont toujours les mêmes et présentent de sérieux signes de vieillissement. Par ailleurs, les tables intérieures sont maculées de divers graffitis.

De par sa situation sur le versant nord de la montagne de "Rosé", le site bénéficie d'un ensoleillement réduit, notamment lors de la période comprise entre septembre et avril. Si la fraîcheur de l'été est très appréciée, il en est autrement durant la période comprise entre l'automne et le début du printemps, car il n'est pas aisé de rester à l'intérieur de la cabane par manque de chauffage.

Je demande donc que soit étudié le remplacement des tables et bancs extérieurs ainsi qu'une rénovation des tables intérieures. Par ailleurs, dans le but d'augmenter l'attractivité de la cabane, une étude pour la construction d'une cheminée, avec foyer donnant à l'intérieur de la cabane, doit être menée, ainsi que par la même occasion, la fermeture de l'entrée et des fenêtres".

Développement du postulat par Monsieur **Xavier Dobler** :

La cabane du Pré-Godat se situe sur les hauteurs de Vicques. Elle aura bientôt 20 ans d'existence. Ces cabanes sont des lieux de divertissement et de convivialité. Il est important de pouvoir s'y sentir à l'aise. C'est pourquoi, les autorités communales ont le devoir de les mettre en valeur et de proposer une cabane plaisante et accueillante.

Proposition du Conseil communal : Madame Sylviane Faivre, conseillère communale

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au cours de la séance du Conseil général du 9 décembre 2014, Monsieur le conseiller général Xavier Dobler a déposé un postulat intitulé "Pour une cabane plus accueillante et conviviale".

En résumé, cette cabane vieille de 17 ans, mériterait un coup de jeune. Il est demandé qu'il soit étudié le remplacement des tables et bancs et d'évaluer la pertinence de rendre ce lieu convivial et sûr.

Il y a lieu de rappeler que cette cabane est la propriété de la Bourgeoisie de Vicques. Contactée à ce sujet, la commission bourgeoise a jugé pertinent la demande déposée par le conseiller général. Cette commission projette l'abattage de plusieurs arbres dans le périmètre afin d'éclaircir les lieux. Une offre sera demandée pour la pose de vitrages et la rénovation des tables et bancs. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est favorable à ce postulat.

Monsieur le Président ouvre une discussion. Personne ne demande la parole.

Votation : Par 16 oui, 1 non, le Conseil général accepte le postulat de M. Xavier Dobler intitulé "pour une cabane plus accueillante et conviviale". Le délai d'exécution est de 6 mois.

6. Délibération et adoption du règlement de l'agence AVS de la Commune mixte de Val Terbi

Entrée en matière : M. Michel Brahier, maire

"Les règlements fixant les tâches et les obligations des agences communales dans la plupart des localités jurassiennes ont été sanctionnés par le Conseil-Exécutif bernois à la fin des années 1940.

Le Service des communes a procédé à son astiquage en collaboration avec la Caisse de compensation du canton du Jura. C'est ainsi que le Conseil communal a saisi l'opportunité de s'appuyer sur le tout récent règlement type de l'agence communale AVS pour l'adapter aux caractéristiques de notre commune.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond : M. Michel Brahier, maire

"A l'art. 6 de la Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, il est écrit que les Conseils communaux édictent au sujet de l'aménagement des agences, conformément aux prescriptions en la matière, un règlement spécifiant que la création et la gestion d'un office constituent une obligation communale.

Quant à son organisation et aux obligations du préposé, elles sont définies dans les articles 3 et suivants.

Dans sa séance du 24 février 2015, le Conseil communal a décidé de préavisier ce règlement et vous invite à l'adopter. Dans la foulée, le Service des communes l'a également validé.

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour toute question".

Monsieur le Président explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire et une votation interviendra. Comme il n'y a qu'un chapitre, le règlement sera passé article par article.

L'article 1 et l'article 9 font l'objet d'une modification de syntaxe.

Monsieur **Laurent Der Stepanian** demande si la Commune dispose d'un règlement sur le personnel communal et faudrait-il le mentionner à l'article 4 du règlement présenté ?

Un nouveau règlement est en cours de traitement, dans l'intervalle le règlement sur le personnel communal de Vicques est applicable.

Encore une toute petite remarque, Monsieur Carlos Peña Reyes est un président et non une présidente.

Votation : Par 16 oui, 0 non, 0 abstention, le Conseil général adopte le règlement de l'agence AVS de la Commune mixte de Val Terbi.

Constatant que l'ordre du jour a été passé en revue, **Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement et lève la séance à 20h15. Il convie les personnes inscrites pour l'apéro-dîatoire.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **jeudi 25 juin 2015, au Centre communal de Vicques.**

Vicques, le 12 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Carlos Peña Reyes
Président

Sophie Lachat
Secrétaire